

CONSEIL DU **8^e ARRONDISSEMENT**

DÉLIBÉRATION

(Mandature 2020-2026)

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Le **mardi 5 novembre 2024 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **23 octobre 2024**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER

Membre présent :

Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS (pouvoir à Mme d'HAUTESERRE)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION

Ordre du jour

08 2024 17

Désignation du secrétaire de séance

08 2024 18

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8^{ème} arrondissement du 17 septembre 2024

08 2024 19

Adoption du budget primitif 2025 de l'Etat spécial du 8^{ème} arrondissement

2024 DU 142

PLU – Révision – Approbation du projet de Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris

V08 2024 17

Vœu de la majorité rattaché au projet de délibération 2024 DU 142, relatif à la suppression d'emplacements réservés pour la production de logement

Amendement de Mme LECUYER rattaché à la délibération 2024 DU 142 relatif à la clarification des critères d'exclusion et à la mise en cohérence des emplacements réservés dans le cadre du projet du PLU de la Ville de Paris

2024 DU 153

ZAC Beaujon (8^e) - Suppression de la ZAC - Taxe d'aménagement - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE

2024 DAC 179

Subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle

2024 DAC 181

Subventions (180 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

2024 DFPE 149

Reconventionnement avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant

2024 DFPE 159

Subventions complémentaires en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté (3 843 133 €)

2024 DLH 198

Réalisation, 63-67 rue de Rome (8^e), d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par la RIVP - Subvention 556 406 euros

2024 DLH 233

Transition écologique du bâti parisien (logements et équipements publics) - Communication sans vote

2024 DAE 23

Subventions (858 000 euros) et conventions avec 65 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi

2024 DAE 25

Conventions et subventions (530 500 €) avec 23 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8

2024 DAE 76

Conventions et subventions de fonctionnement (109 000 euros) en faveur de 12 structures de l'entrepreneuriat social et renouvellement de l'adhésion à l'association Le labo de l'ESS (2 500€)

2024 DAE 87

Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (1 450 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

2024 DAE 140

Conventions et subventions (1 015 000€) à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire

2024 DAE 178

Subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions

2024 DAE 211

Subvention (220.000 euros) à l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024

2024 DAE 270

Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – jeux olympiques de Paris 2024 - Exonération partielle redevance

2024 DAE 312

Marchés découverts alimentaires – Principe du renouvellement de la délégation de service public

2024 DASCO 37

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (49 992 euros), subventions d'équipement (25 731 euros) et subventions pour travaux (153 459 euros)

2024 DASCO 92

Caisse des écoles (8^e) – Subvention d'investissement (16 067,28 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Condorcet

2024 DASCO 139

Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (94 905 euros)

2024 DJS 114

Subvention (60 000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2024

2024 DTEC 1

Plan Climat de Paris 2024-2030

V08 2024 14

Vœu de la majorité relatif à la lutte contre la détention et le transport de protoxyde d'azote sur l'avenue des Champs-Élysées

V08 2024 15

Vœu de Mme Lecuyer pour que la Ville de Paris rétablisse un marché de Noël de qualité sur l'avenue basse des Champs-Élysées

V08 2024 16

Vœu de Mme Lecuyer pour que la Ville de Paris étudie la création d'un espace vert compatible avec les recommandations de l'Agence régionale de santé sur la parcelle du 25-27 rue de Constantinople dans le 8^e arrondissement

Q08 2024 06

Question orale de Mme Lecuyer adressée à la Maire du 8^e arrondissement sur le rétablissement du tourner à gauche depuis le boulevard Haussmann vers l'avenue de Messine le long de la place du Pérou

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/96

Objet : 08 2024 17

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;


Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/97

Objet : 08 2024 18

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2024

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2024 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2024 est **APPROUVE À LA MAJORITE (12 voix)**

Mme LECUYER vote contre

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/24/98

Objet : 08 2024 19

Approbation du budget primitif 2025

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2511-40 et L.2511-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024 DFA 51 adoptée par le Conseil de Paris, lors de la séance du 8 au 11 octobre 2024 ;

Vu l'exposé des motifs et les tableaux transmis en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif 2025



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/99

Objet : 2024 DU 142

PLU – Révision – Approbation du projet de Plan local d’urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l’environnement et le Code de l’urbanisme ;

Vu le plan local d’urbanisme (PLU) de Paris approuvé par la délibération 2006 DU 108 des 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération 2023 DU 33 des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

Vu l’avis délibéré de la mission régionale d’autorité environnementale en date du 15 septembre 2023 puis le mémoire en réponse de la Ville de Paris à cet avis délibéré ;

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du 8 janvier au 29 février 2024 et les contributions qui y ont été déposées ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d’HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

A LA MAJORITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet PLU – Révision – Approbation du projet de Plan local d’urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d’HAUTESERRE et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRİKORIAN, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Catherine LECUYER)

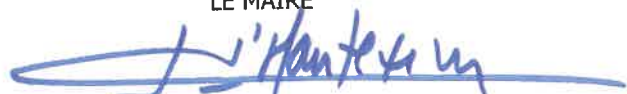
Abstention : 1 (Mme Sophie SEGOND)

ARTICLE 2 :

Amendement de Mme LECUYER rattaché à la délibération 2024 DU 142 relatif à la clarification des critères d’exclusion et à la mise en cohérence des emplacements réservés dans le cadre du projet du PLU de la Ville de Paris

Amendement rejeté : 12 voix contre, 1 voix pour (Mme LECUYER)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/100**Objet : V08 2024 17****Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8^{ème} arrondissement rattaché au projet de délibération 2024 DU 142, relatif à la suppression d'emplacements réservés pour la production de logement**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

Le Conseil du 8^e arrondissement,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme bioclimatique soumis à enquête publique comportait, pour le 8^e arrondissement, 96 emplacements réservés pour la production de logements ;

Considérant que 52 contributions ont été déposées par des propriétaires, notamment lorsque les critères fixés pour créer des emplacements réservés ne sont pas remplis (parcelle d'au moins 100 m², création possible d'au moins 500 m² de logements et parcelle en monopropriété) ou que des travaux lourds ont été engagés récemment ;

Considérant que, dans la phase d'examen des contributions par la commission d'enquête, la mairie du 8^e arrondissement a soutenu l'ensemble de ces contributions ;

Considérant que, si 14 emplacements réservés ont été supprimés de la liste des emplacements réservés pour la création de logements, 38 autres ont été conservés malgré les demandes des propriétaires ;

Sur proposition de Jeanne d'Hauteserre et des élus du Conseil du 8^e arrondissement ;

Émet le vœu :

- Que les emplacements réservés créés sur les parcelles suivantes soient supprimés de la version finale du PLU :
- o 6 rue Lincoln & 11 rue Lincoln / 10-12 rue de la Trémoille - 7 rue du Boccador
 - o 26 rue Clément Marot - 1-3 rue de Cerisoles
 - o 14 avenue Hoche / 156 boulevard Haussmann
 - o 28 avenue de Messine / 43 avenue Hoche - 24 avenue Beaujon
 - o 64 rue de Miromesnil / 18-20 Place de la Madeleine - 3 rue Vignon Tronchet
 - o 15 rue du Général Foy - 2-4 rue de Lisbonne
 - o 21 Place de la Madeleine - 1 rue Chauveau Lagarde - 2 passage de la Madeleine
 - o 22 Place de la Madeleine - 5 rue Vignon / 25 rue de Constantinople - 78 rue du Rocher / 23-25 rue de Courcelles o 7-9 rue la Boétie

ARTICLE UNIQUE**A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu**

Mme MICHEL vote contre

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/101

Objet : 2024 DU 153

**ZAC Beaujon (8^e) - Suppression de la ZAC - Taxe d'aménagement -
Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311- 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2003 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Beaujon ;

Vu le traité de concession signé le 15 novembre 2004 confiant la réalisation de la ZAC Beaujon à la SEMEA XV ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 294 attribuant la concession de la ZAC Beaujon à la SEMPARISEINE ;

Vu le traité de concession signé le 2 janvier 2014 avec la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire demande de : 1° supprimer la ZAC Beaujon ; 2° porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ; 3° approuver les comptes définitifs de la ZAC Beaujon et donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;


DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la ZAC Beaujon (8^e) - Suppression de la ZAC - Taxe d'aménagement - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/102

Objet : 2024 DAC 179

Subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions à 61 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et la signature d'une convention le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (401.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/103

Objet : 2024 DAC 181

Subventions (180 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions à 23 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir, et la signature d'une convention le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (180 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/104

Objet : 2024 DFPE 149

Reconventionnement avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un reconventionnement avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/105

Objet : 2024 DFPE 159

Subventions complémentaires en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté (3 843 133 €)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 décembre 2021, 1^{er} janvier 2022, 7 janvier 2022, 14 avril 2022, 20 octobre 2022, 1^{er} décembre 2022, 9 décembre 2022, 18 juillet 2023, 20 juillet 2023, 19 octobre 2023 par les associations citées et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions aux 39 associations citées dans la délibération ;

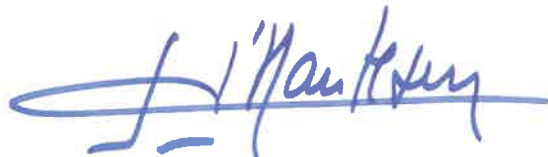
Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions complémentaires en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté (3 843 133 €)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/106

Objet : 2024 DLH 198

Réalisation, 63-67 rue de Rome (8^e), d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par la RIVP - Subvention 556 406 euros

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 63- 67 rue de Rome (8^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la réalisation, 63-67 rue de Rome, d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par la RIVP - Subvention 556 406 euros

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/107

Objet : 2024 DAE 23

Subventions (858 000 euros) et conventions avec 65 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5132- 1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à 65 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (858 000 euros) et conventions avec 65 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/108

Objet : 2024 DAE 25

Conventions et subventions (530 500 €) avec 23 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-2, L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2001-495 du 6 juin 2001 & n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu la convention du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder 4 subventions de fonctionnement (pour un total de 84 000 €) et 22 subventions d'investissement (pour un total de 446 500 €) à 23 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions et subventions (530 500 €) avec 23 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/109

Objet : 2024 DAE 76

Conventions et subventions de fonctionnement (109 000 euros) en faveur de 12 structures de l'entrepreneuriat social et renouvellement de l'adhésion à l'association Le labo de l'ESS (2 500€)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder des subventions et de signer des conventions avec 12 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social et de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Le labo de l'ESS ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie KRIKORIAN, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions et subventions de fonctionnement (109 000 euros) en faveur de 12 structures de l'entrepreneuriat social et renouvellement de l'adhésion à l'association Le labo de l'ESS (2 500€)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/110

Objet : 2024 DAE 87

Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (1 450 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder des subventions à 19 structures et de l'autoriser à signer une convention avec 19 de ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (1 450 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/111**Objet : 2024 DAE 140****Conventions et subventions (1 015 000€) à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire**Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants, L1511-2 et suivants, L1511-3 et suivants, et les articles L2224-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie KRIKORIAN, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :****A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions et subventions (1 015 000€) à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/112

Objet : 2024 DAE 178

Subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions (473.300€) aux associations de commerçants et au groupement des exploitants du Forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et la signature de conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/113

**Objet : 2024 DAE 211
Subvention (220.000 euros) à l'association Comité Champs-Élysées
pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021-2021 DAE 219 - relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2021-2024 pour permettre la mise en lumière de l'avenue des Champs-Élysées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2021-2024 pour la mise en lumière des Champs-Élysées signée le 17 décembre 2021 avec le Comité Champs-Élysées ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'AUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

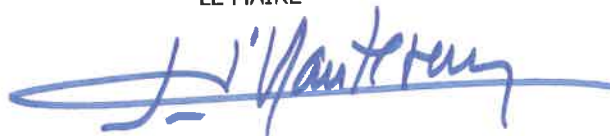
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (220.000 euros) à l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024

Mme KRIKORIAN ne prend pas part au vote

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/114

Objet : 2024 DAE 270

Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – jeux olympiques de Paris 2024 - Exonération partielle redevance

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder sur la période de fermeture de leur activité, une exonération des redevances à acquitter par les exploitants autorisés pour une activité durable sur le domaine public ;

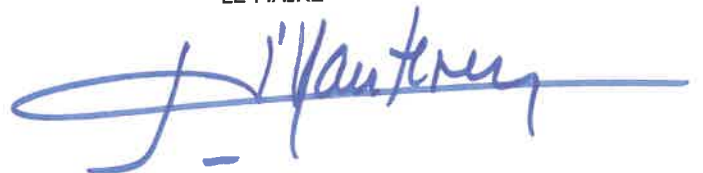
Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – jeux olympiques de Paris 2024 - Exonération partielle redevance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/115

Objet : 2024 DAE 312

Marchés découverts alimentaires – Principe du renouvellement de la délégation de service public

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-11, L.1411-19 et suivants ;

Vu la 3^{ème} partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis émis le 10 septembre 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération 2024 DAE 123 du 11 octobre 2024, approuvant le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques et autorisant la maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de rapporter la délibération 2024 DAE 123 et propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans et de l'autoriser à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des dits marchés ;

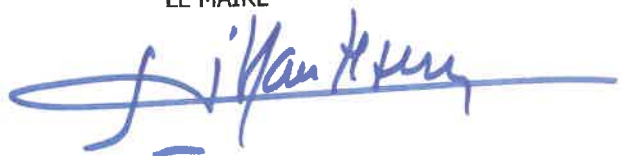
Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des marchés découverts alimentaires – Principe du renouvellement de la délégation de service public

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/116

Objet : 2024 DASCO 37

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (49 992 euros), subventions d'équipement (25 731 euros) et subventions pour travaux (153 459 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10 757 109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2 738 585 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris, demande l'approbation de dotations complémentaires de fonctionnement (49 992 euros), de subventions d'équipement (25 731 euros), et de subventions pour travaux (153 459 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (49 992 euros), subventions d'équipement (25 731 euros) et subventions pour travaux (153 459 euros)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/117

**Objet : 2024 DASCO 92
Caisse des écoles (8^e) – Subvention d’investissement (16 067,28 euros)
au titre de la restauration scolaire du collège Condorcet**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l’Education, notamment ses articles L.212- 10, L.213- 1, L.213- 2 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la convention d’occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement du 30 octobre 2014 ;

Vu la convention d’objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement, en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d’attribuer à la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement une subvention d’investissement de 16.067,28€ pour la réalisation durant l’été 2024 de travaux de remise en conformité de revêtements muraux, de sols et plafonds dans les locaux utilisés par la Caisse des écoles du 8^{ème} dans le collège Condorcet ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d’HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L’UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la Caisse des écoles (8^e) – Subvention d’investissement (16 067,28 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Condorcet

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/118

Objet : 2024 DASCO 139

Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (94 905 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021-26 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu la délibération 2023 DASCO 94 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'approbation des modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (94 905 euros)

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/119

Objet : 2024 DJS 114

Subvention (60 000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2024

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Athlétisme ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention (60 000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2024

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/120

Objet : 2024 DTEC 1
Plan Climat de Paris 2024-2030

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Energie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1 à L121-21 relatifs à la concertation préalable ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 mai 2022, par lequel la Maire de Paris est autorisée à lancer de la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 22 juin 2022 au titre de l'article R. 229- 53 du code de l'environnement ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le Bilan mi-parcours du Plan Climat 2028 publié le 15 septembre 2022 ;

Vu le Livre Blanc, synthèse de la concertation, restitué et publié le 10 février 2023 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver le Plan Climat 2024-2030 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au Plan Climat de Paris 2024-2030

Mme SEGOND s'abstient

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/121

Objet : V08 2024 14

Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8ème arrondissement relatif à la lutte contre la détention et le transport de protoxyde d'azote sur l'avenue des Champs-Élysées

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

Le Conseil du 8^e arrondissement,

Vu la loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Considérant les risques posés par la consommation détournée de protoxyde d'azote, notamment de vertige, de désorientation, de chute et de perte de connaissance ;

Considérant qu'en septembre 2021, une conductrice a percuté quatre piétons sur les Champs-Élysées après avoir enregistré une vidéo d'elle-même en train de respirer du protoxyde d'azote ;

Considérant les troubles à la sécurité publique et routière causés par des individus se réunissant chaque vendredi et samedi soir en haut de l'avenue des Champs-Élysées, en état évident d'intoxication au protoxyde d'azote.

Considérant que la loi susvisée ne prohibe pas la détention ni le transport de protoxyde d'azote, en ce qu'elle ne vise principalement qu'à interdire la vente de gaz hilarant aux mineurs ;

Considérant qu'il convient dès lors d'user du pouvoir de police afin de prendre des mesures locales complémentaires, proportionnées et limitées dans le temps et l'espace ;

Sur proposition de Jeanne d'Hauteresse et des élus du Conseil du 8^e arrondissement ;

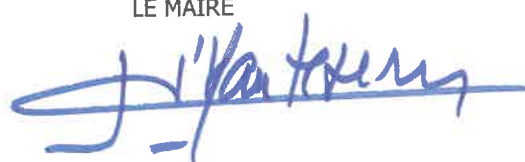
Émet le vœu :

• **Que le préfet de police interdise par arrêté la consommation et la détention de protoxyde d'azote sur l'avenue des Champs-Élysées, du vendredi soir à 22 heures au lundi matin à 5 heures**

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/122**Objet : V08 2024 15****Vœu de Mme Lecuyer pour que la Ville de Paris rétablisse un marché de Noël de qualité sur l'avenue basse des Champs-Élysées**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que les animations lors des fêtes de Noël contribuent à l'attractivité et au rayonnement de Paris et que les marchés de Noël sont une source d'animation positive pour Paris lorsqu'ils reflètent l'esprit et les traditions de Noël, Considérant que la fréquentation touristique de l'avenue des Champs-Élysées pendant la période de Noël représente une vitrine exceptionnelle afin de promouvoir la qualité des produits et des savoir-faire des artisans parisiens et franciliens,

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées n'a pas été animée par un marché de Noël depuis 2017, après que le Conseil de Paris eut en effet décidé en juillet 2017 de ne pas reconduire la convention d'occupation du domaine public signée en 2015 avec la SARL Loisirs Associés, car son marché de Noël laissait à désirer, avec des produits hétéroclites de mauvaise qualité ne représentant en rien les savoir-faire des artisans parisiens et franciliens,

Considérant que la Ville de Paris invite depuis 2015 les concepteurs et les organisateurs de marchés de Noël à signer la "Charte des marchés de Noël", créée le 30 octobre 2015 et annexée à toutes les autorisations délivrées, laquelle prescrit de veiller à l'esthétisme des installations, d'effectuer une sélection rigoureuse des articles proposés et de développer des pratiques respectueuses de l'environnement,

Considérant que le non-respect de la "Charte des marchés de Noël" peut et doit engager un refus d'autorisation d'une année complète ou le retrait des installations,

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées doit maintenant faire l'objet d'un "réaménagement global", après un premier "embellissement" avant les JO, qui démarrera lorsque la Ville de Paris, la Préfecture de police de Paris et l'Etat auront décidé de la suite à donner à tout ou partie des 152 propositions de l'étude "Réenchâter les Champs-Élysées" initiée et financée par le Comité Champs-Élysées, puis que les études opérationnelle et réglementaire (étude d'impact, concertation, etc.) auront été menées,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- travaille au rétablissement d'un marché de Noël sur l'avenue basse des Champs-Élysées qui promeuve des produits, des services, des animations et des décorations de qualité mettant en valeur les savoir-faire des artisans parisiens et franciliens ;

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/122 (suite)

- s'inspire des modes de gestion des marchés de Noël de Reims et de Strasbourg qui permettent la sélection individuelle des exposants par la municipalité ;
- instaure un dispositif renforcé de suivi et de contrôle du respect de la lettre et de l'esprit de la "Charte des marchés de Noël".

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/123

Objet : V08 2024 16

Vœu de Mme Lecuyer pour que la Ville de Paris étudie la création d'un espace vert compatible avec les recommandations de l'Agence régionale de santé sur la parcelle du 25-27 rue de Constantinople dans le 8^e arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Le Conseil du 8^e arrondissement

Considérant que le projet de groupe scolaire au 25-27 rue de Constantinople dans le 8^e arrondissement est abandonné, après 10 ans d'instruction, en raison du coût de la dépollution de l'emprise de l'ancien garage Citroën,
Considérant que le groupe Les Républicains au Conseil de Paris avait alerté dès l'origine sur l'avenir aléatoire de ce projet en raison des difficultés et du coût de la dépollution de cette emprise,

Considérant que l'opération de construction prévoyait aussi, outre un groupe scolaire de 8 classes, près de 50 logements sociaux et une cuisine de production,
Considérant toutefois que les contraintes environnementales et sanitaires de la parcelle qui empêchent le projet de groupe scolaire devraient logiquement impacter aussi le projet de logements sociaux,

Considérant que ces contraintes environnementales et sanitaires plaident pour un aménagement dont les usages seront temporaires plutôt que permanents,

Considérant que le secteur de la rue de Constantinople, suivant les diagnostics territoriaux réalisés par l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), est carencé en espaces verts,

Considérant que la Mairie de Paris s'engage dans son futur Plan local d'urbanisme (PLU) bioclimatique à développer les surfaces de pleine terre, les lieux de respiration et de fraîcheur, la végétalisation, la présence de la faune et de la flore, tout comme celle des espaces libres, ainsi que la préservation de la nature et la protection des arbres, jusqu'en cœur d'îlot,

Considérant que les habitants du secteur de la rue de Constantinople attendent que la Mairie de Paris travaille rapidement à un nouveau projet utile pour eux,

Considérant que plus de 1 000 internautes ont d'ores et déjà signé la pétition en ligne que j'ai lancée à l'attention de la Maire de Paris pour créer un espace vert sur la parcelle,

Considérant par ailleurs que l'absence durable et non anticipée de bâti sur la parcelle du 25-27 rue de Constantinople est susceptible d'être un facteur de fragilisation structurelle des immeubles mitoyens,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 08/24/123 (suite)

- étudie la création d'un espace vert compatible avec les recommandations de l'Agence régionale de santé sur la parcelle du 25-27 rue de Constantinople dans le 8^e arrondissement ;
- diligente un diagnostic structurel des bâtiments mitoyens ;
- étudie, dans l'hypothèse où le projet de logements sociaux irait à son terme, l'insertion dans celui-ci d'un espace vert

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

